

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le HUIT SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, MUSLIN-BUREAU, SALL, GABORET (à partir de 18h12), GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, RAMBAUD, PRUNEAU, ÖZTÜRK, PASCAUD, MOUTAUX, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme HEUGUES avait donné pouvoir à M. DEMAUMONT, M. CHRISTODOULOU à Mme PASCAUD, M. VAREILLES à M. DIGEON, Mme HOUDRÉ à Mme CHARLES, Mme POUILLET à M. TERRIER, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO

Excusés : M. FAURE, Mme CHBIHI KADDOURI

Absent : M. NOTTIN

*o.o.o.o*

Monsieur DUCHÊNE remplit les fonctions de secrétaire de séance



# SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 9 juillet 2020 et du 21 juillet 2020 .....	3
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	3
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 9/07/2020).....	5
<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>7</b>
1) Constitution des commissions communautaires thématiques et élection de leurs membres .....	7
2) Election de la Commission d'ouverture des plis (articles L1411-5, D1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre des délégations de service public ...	16
3) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	17
4) Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	17
5) Désignation des représentants de la Communauté auprès des organismes extérieurs (articles L2121-33 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) .....	18
6) Modalités d'attribution des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.....	19
7) Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 .....	20
8) Modifications au tableau des effectifs .....	22
9) Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) .....	22
10) Désignation des représentants auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).....	30
11) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de de Gestion du Loiret.....	32
<b>POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>	<b>32</b>
12) Approbation de la convention de partenariat entre 3f Centre Val de Loire et l'Agglomération Montargoise relative au dispositif adultes relais et autorisation à Monsieur le Président de la signer.....	32
13) Approbation de la convention de partenariat entre LogemLoiret et l'Agglomération Montargoise relative au dispositif adultes relais et autorisation à Monsieur le Président de la signer.....	33
14) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2020 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente .....	33
15) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (aide aux victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2020 et de signer la convention afférente.....	35
<b>AFFAIRES CULTURELLES.....</b>	<b>36</b>
16) Pôle Spectacle Vivant : Création de la grille tarifaire "Re Sortir" et modification des conditions de remboursement dans le contexte de la crise sanitaire.....	36

## AFFAIRES ECONOMIQUES .....37

- 17) Attributions d'aides financières exceptionnelles pour soutenir le maintien des commerces et services au titre du contrat type signé entre le Département du Loiret et l'Agglomération Montargoise - Exercice 2020 ..... 37
- 18) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SAS 3D pour l'installation d'un centre de santé dentaire à Montargis ..... 38
- 19) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention Département du Loiret – Agglomération Montargoise sur les modalités de déploiement du THD (Très Haut Débit) sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise..... 39
- 20) Convention de partenariat financier entre la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing concernant la réouverture de l'Arboretum des Barres au public ..... 40

## TRAVAUX.....40

- 21) Reprise de l'obligation de contrôle de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières ..... 40
- 22) Autorisation à Monsieur le président de signer l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Montargis pour l'opération de requalification du Port Saint Roch ..... 41

*o.o.o.o*

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 03.

La séance se déroule sans public physique mais elle est enregistrée et diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le Facebook de l'Agglomération Montargoise.

### **Approbation du PV de la séance du 9 juillet 2020 et du 21 juillet 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux de la séance du 9 juillet 2020 et de la séance du 21 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur BILLAULT : « Il convient d'installer une nouvelle élue communautaire. En effet, j'ai reçu le 2 septembre 2020 la lettre de démission de son mandat d'élue communautaire représentant la commune de Chalette-sur-Loing de Madame Michelle BRANDON.

Il convient donc d'installer Madame Corinne MOUTAUX comme conseillère communautaire de l'Agglomération Montargoise. »

### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :**

#### **Décision n° 20-38 du 21/07/20 :**

J'ai décidé d'annuler la décision n° 20-03 prise pour l'exercice du PDU sur la commune d'Amilly, parcelle cadastrée section CM n° 0094 en partie (ER A6 du PLUi) et de ne pas poursuivre la procédure de préemption à l'encontre de la parcelle concernée (58m<sup>2</sup>) par l'emplacement réservé A6 appartenant à Monsieur et Madame CAPDEVILLE. La ville d'Amilly et les nouveaux acquéreurs se sont entendus pour une acquisition à l'amiable par la commune.

**Décision n° 20-39 du 23/07/20 :**

J'ai décidé de mettre à disposition des locaux de l'espace multi-services, sis 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Département du Loiret, pour le compte de la PMI. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement du locataire. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 04/09/20, sans tacite reconduction.

**Décision n° 20-40 du 21/07/20 :**

J'ai décidé de mettre à disposition des locaux de l'espace multi-services, sis 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement du locataire. Cette mise à disposition est consentie à compter du 01/09/20 jusqu'au 30/06/2021, sans tacite reconduction.

**Décision n° 20-41 du 29 juillet 2020 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour le volet Habitat du PLUiHD. Le coût prévisionnel de cette opération à la charge de l'Agglomération Montargoise est estimé à 19 400 € HT et le montant maximum de la subvention départementale s'élève à 7 760 €.

**Décision n° 20-42 du 27/07/20 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret en faveur du premier déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise. Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération à la charge de l'Agglomération Montargoise est estimé à 160 000 € HT et le montant maximum de la subvention départementale s'élève à 30 000 €.

**Décision n° 20-43 du 28/07/20 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour les travaux de remise en état des locaux sinistrés de la base nautique à Cepoy. Le coût prévisionnel de cette opération à la charge de l'Agglomération Montargoise est estimé à 265 854,72 € HT et le montant maximum de la subvention départementale s'élève à 104 000 €.

**Décision n° 20-44 du 28/07/20 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour le réaménagement du centre-bourg de Pannes. Le coût prévisionnel de cette opération à la charge de l'Agglomération Montargoise est estimé à 789 544,33 € HT et le montant maximum de la subvention départementale s'élève à 374 811 €.

**Décision n° 20-45 du 29/07/2020 :** J'ai décidé de mettre à disposition des locaux de l'espace multi-services, sis 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association SCJE (Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement du locataire. Cette mise à disposition est consentie à des dates et heures déterminées dans la convention.

**Décision n° 20-46 du 30/07/2020 :** J'ai décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n° 3 : Fourniture et livraison de masques alternatifs à usage professionnel non sanitaire.

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 9/07/2020) :**

**Marché n° 20-013S du 10/06/2020 :** Le Président a signé le marché portant sur la mise en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et la désignation d'un Délégué de Protection des Données (DPD) de l'Agglomération Montargoise, ses collectivités membres du groupement avec le groupement solidaire SARL DATA VIGI PROTECTION, mandataire et SARL FIMJ, membre pour un montant HT estimatif de 164 107,56 € - Réunions supplémentaires, en fonction du besoin et en accord avec le Pouvoir Adjudicateur : demi-journée : 450,00 € HT, journée : 650,00 € HT.

**Marché n° 20-014T du 26/06/2020 :** Le Président a signé le marché de remplacement du système de sécurité incendie de l'ensemble sportif du Château-Blanc à Villemandeur avec CEPIBAT LIMITED pour un montant HT de 30 286,11 €.

**Marchés n° 20-015T et 20-016T du 23/06/2020 :** Le Président a signé le marché d'aménagement d'un carrefour à feux et des voiries entre les rues du Gros Moulin, des Ponts et rue Raymond Lecerf à AMILLY. Le Lot 1 – VRD, éclairage et signalisation est attribué à COLAS Centre Ouest – Agence Meunier pour un montant HT de 788 918,13 €. Le Lot 2 – Espaces verts et végétaux est attribué à ID VERDE pour un montant HT de 61 920,00 €.

**Marché n° 20-017T du 17/06/2020 :** Le Président a signé un accord-cadre pour les travaux d'aménagements divers de voirie sur les voies communautaires avec le Groupement conjoint : SAS TP VAUVELLE, mandataire solidaire et SAS MERLIN TP, membre. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande : seuils annuels : Mini : 400 000,00 € HT - Maxi : 1 000 000,00 HT - durée 4 ans, soit seuils totaux : Mini : 1 600 000,00 € HT. - Maxi : 4 000 000,00 € HT.

**Marchés n° 20-018T et 20-019T du 12/08/2020 :** Le Président a signé le marché de création d'un bâtiment modulaire et d'un hangar intercommunal d'intérêt collectif pour les loisirs et les sports nautiques, suite à un sinistre. Le Lot 01 - Terrassement, VRD, Réseaux, béton armé est attribué à SAS PLAISANCE pour un montant HT de 75 658 €. Le Lot 02 - Bâtiment modulaire et hangar, électricité, télécom est attribué à PREF'AUB pour un montant HT de 190 196,72 €.

**Marché n° 20-020S du 31/07/2020 :** Le Président a signé le marché d'évacuation en décharge contrôlée de rabotage contenant de l'amiante au carrefour à feux tricolores - rue de la Mère Dieu, rue de l'Union et rue de la Mairie à Amilly avec Eurovia Centre Loire pour un montant HT de 39 273,60 €.

**Marché n° 20-021S du 21/07/2020 :** Le Président a signé un accord-cadre pour le conseil en orientation énergétique du patrimoine de l'Agglomération Montargoise, des communes de Villemandeur et Vimory avec ENERGIO Sarl. Le montant minimum HT s'élève à 20 000,00 € HT et le Montant maximum HT à 90 000,00 € HT

**Marché n° 20-022T du 06/08/2020 :** Le Président a signé un accord-cadre concernant la réhabilitation sans tranchée de collecteurs et de branchements d'assainissement avec TIRIDEAL. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande pour 4 ans dont le montant annuel minimum s'élève à 42 000,00 € HT et maximum à 165 000,00 € HT, et le montant total minimum à 168 000,00 € HT et maximum à 660 000,00 € HT.

**Marché n° 20-023F à 20-026F du 19/08/2020 :** Le Président a signé un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de produits sanitaires (gel et solutions hydro-alcooliques, masques, gants et lingettes) dans le cadre de la COVID 19. Le lot 1 - fourniture et livraison de gel et solutions hydro-alcooliques est attribué à DG COM et à P. ESNAULT COMMUNICATION pour un seuil

maximum HT de 40 000 €. Le lot 2 – fourniture et livraison de gants jetables est attribué à DG COM et à P. ESNAULT COMMUNICATION pour un seuil maximum HT de 40 000 €. Le lot 4 – fourniture et livraison de masques à usage unique est attribué à DG COM et à P. ESNAULT COMMUNICATION pour un seuil maximum HT de 50 000 €. Le lot 5 – fourniture et livraison de lingettes désinfectantes est attribué à DG COM pour un seuil maximum HT de 10 000 €.

**Marché n° 20-027S du 20/08/2020** : Le Président a signé un accord-cadre pour une durée d'un an pour la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location avec SOLIHA Loiret et Centre-Val de Loire pour un seuil maximum de 35 000 € HT.

**Première reconduction tacite d'une année du marché n° 19-030T du 03/06/2020** : Travaux de renouvellement / extension du réseau d'Eau potable avec MERLIN TP. Accord-cadre à bons de commande : Seuil maxi 750 000,00€/ an.

**Avenant n° 1 au marché n° 19-036T du 22/07/2020** : Le Président a signé l'avenant au marché de travaux d'extension du réseau eaux usées de l'Agglomération Montargoise – Programme 2019 avec MERLIN TP. Cet avenant prend en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 30 901,50 € HT.

**Avenant n° 1 au marché n° 18-037S du 24/06/2020** : Le Président a signé l'avenant à la mission de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement de la RD 2007, partie Nord, la Commodité sur la commune de Solterre avec TROISIEME PAYSAGE. Le montant des honoraires de rémunération du maître d'œuvre est augmenté de 13 478,35 € HT en raison de l'augmentation du montant estimatif des travaux.

**Avenant n° 1 au marché n° 19-038F du 23/07/2020** : Le Président a signé l'avenant de prolongation de délai d'exécution de 11 mois supplémentaires, sans incidence financière pour la fourniture, la pose et la maintenance d'une consigne collective sécurisée pour les vélos avec CYKLEO.

**Avenant n° 1 au marché n° 20-001T du 30/07/2020** : Le Président a signé l'avenant au marché de travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores – rue de la Mère Dieu, rue de l'Union et rue de la Mairie à Amilly avec Eurovia Centre Loire. Le lot n° 1 : Voirie et réseaux divers fait l'objet d'une augmentation du montant du marché de 6 675,57 € HT pour tenir compte de modifications de voirie non prévues au marché initial.

**Avenant n° 1 au marché n° 19-008T du 06/08/2020** : Le Président a signé l'avenant au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier de la Pontonnerie - Programme 2016 avec Eurovia Centre Loire. Le lot 2 - Travaux avec ouverture de tranchée fait l'objet d'une augmentation du montant du marché de 23 404,50 € HT et d'un ajout de prix nouveaux.

**Avenant n° 1 au marché n° 19-007T du 12/08/2020** : Le Président a signé l'avenant au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier de la Pontonnerie - Programme 2016 avec TERIDEAL (ex SEIRS) société du groupe SEGEX. Le lot 1 - Travaux sans ouverture de tranchée fait l'objet d'une diminution du montant du marché de 6 506 € HT et d'un ajout de prix nouveaux.

**Avenant n° 1 au marché n° 20-002T du 11/08/2020** : Le Président a signé l'avenant au marché de travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores - rue de la Mère Dieu, rue de l'Union et rue de la Mairie à Amilly avec SOMELEC. Le lot 02 : signalisation lumineuse tricolore fait l'objet d'une augmentation du montant du marché de 2 158,70 € HT et d'un ajout de prix nouveaux.

# AFFAIRES GENERALES

## 1) Constitution des commissions communautaires thématiques et élection de leurs membres

Monsieur BILLAULT : « Je vous rappelle que le Conseil de Communauté constitue des commissions permanentes pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence. Chaque commune y est obligatoirement représentée. Conformément à l'article 14 des statuts, je vous propose de constituer les Commissions thématiques suivantes :

- ⇒ Commission Intercommunalité
- ⇒ Commission des Finances
- ⇒ Commission des Travaux
- ⇒ Commission Urbanisme et Foncier
- ⇒ Commission Habitat
- ⇒ Commission Développement Economique
- ⇒ Commission des Affaires Culturelles
- ⇒ Commission des Affaires Sociales et Santé
- ⇒ Commission Mobilités
- ⇒ Commission Tourisme
- ⇒ Commission Emploi – Formation – Numérique
- ⇒ Commission Environnement – Transition écologique et énergétique
- ⇒ Commission des Sports
- ⇒ Commission Ruralité, équilibre territorial

**Chaque Commission sera composée de 19 membres répartis de la façon suivante :**

AMILLY :	2 membres
CEPOY :	1 membre
CHALETTE-SUR-LOING :	2 membres
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	1 membre
CONFLANS-SUR-LOING :	1 membre
CORQUILLEROY :	1 membre
LOMBREUIL :	1 membre
MONTARGIS :	2 membres
MORMANT-SUR-VERNISSON :	1 membre
PANNES :	1 membre
PAUCOURT :	1 membre
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	1 membre
SOLTERRE :	1 membre
VILLEMANDEUR :	2 membres
VIMORY :	1 membre

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :  
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote.

*Arrivée de Monsieur GABORET à 18 heures 12.*

J'ai reçu les propositions des communes suivantes :

<b>Commission Intercommunalité</b>	
AMILLY :	Christophe BOUQUET / Gérard DUPATY
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Alexis CHRISTODOULOU / Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES / Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO / François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

<b>Commission des Finances</b>	
AMILLY :	Christophe BOUQUET / Laurence MUSLIN-BUREAU
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES / Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER / Fabien LÉON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD



PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI / Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

### Commission des Travaux

AMILLY :	Gérard DUPATY / Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT / Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER / Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER / Jean-Michel DEPOND (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

### Commission Urbanisme et Foncier

AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint) / Catherine CARRIAU (CM)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT / Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND

LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES / Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Alain FORT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO / François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

<b>Commission Habitat</b>	
AMILLY :	Françoise BEDU / Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM) / Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES / Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FÉVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	François COULON / Christine PASQUET
VIMORY :	Valérie BASCOP

Madame LOISEAU : « J'avais été proposée pour siéger à la commission Habitat. Je ne suis pas au courant d'un changement. »

Monsieur DEMAUMONT : « Ce changement est intervenu au dernier moment. »

Madame LOISEAU : « Je viens de l'apprendre. Cela aurait été bien de m'avertir en amont. »

Monsieur BILLAULT : « C'est un problème interne à la commune. »

<b>Commission Développement Economique</b>	
AMILLY :	Christophe BOUQUET / Grégory GABORET
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD / Mine CAYOUX (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint) / Fabien LÉON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINTE-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON / Patrice SIMON (Adjoint)
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

<b>Commission des Affaires Culturelles</b>	
AMILLY :	Baudouin ABRAHAM / Catherine CARRIAU (CM)
CEPOY :	Frédéric CHEREAU (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Atif KHALID (Adjoint) / Cyril FAURE
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM) / Edouard WEBER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)

PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI / Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

### Commission des Affaires Sociales et Santé

AMILLY :	Françoise BEDU / Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Martine GOFFIN (Adjointe)
CHALETTE-SUR-LOING :	Hiba PRUNEAU / Elodie TORRES (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Michel BILLAULT (CM)
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRE / Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Christèle VAILLANT (Adjointe)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FÉVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Christine PASQUET / Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

### Commission Mobilités

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint) / Nelly TURBEAUX-JULIEN (Adjointe)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Eulalie LAMA (CM) / Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN

LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES / Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON / Fanny LEQUER (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

### Commission Tourisme

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT / Aboubacry SALL
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF (CM) / Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint) / Fabien LÉON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI / Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

### Commission Emploi – Formation - Numérique

AMILLY :	Aboubacry SALL / Baudouin ABRAHAM
CEPOY :	Valérie BELLIERE

CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD / Fatima SOW (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Françoise PELLIOT (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ / Fabien LÉON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON / Laurent GUIRAUD (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

<b>Commission Environnement – Transition écologique et énergétique</b>	
AMILLY :	Nelly TURBEAUX-JULIEN (Adjointe) / Nadine QUINTANA (CM)
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Corinne MOUTAUX (CM) / Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Gérard TAREL (CM)
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER / Caroline BOURRY (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Benjamin CLERET (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO

VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO / Claude TOURATIER
VIMORY :	Patrick CHAMPION

### Commission des Sports

AMILLY :	Patrick LECLOU (Adjoint) / David VOLTEAU (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD / Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÈNE
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Dominique DELANDRE / Sarah CHBIHI KADDOURI
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI / André PRIGENT
VIMORY :	Valérie BASCOP

### Commission Ruralité, équilibre territorial

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint) / Laurence MUSLIN-BUREAU
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Bruno TOUANE (CM) / Patrick GUEDJ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES / Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX

PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Viviane FÉVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO / Philippe MASSONNEAU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

(CM) – Conseiller municipal

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. PRIGENT pour la commission des Travaux, Mme LOISEAU pour la commission Habitat).

2) Election de la Commission d'ouverture des plis (articles L1411-5, D1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre des délégations de service public

Monsieur BILLAULT : « Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis comme suit :

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).

- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'au 23 juillet 2020 inclus,

La liste déposée dans les conditions fixées par la délibération précitée est la suivante :

Président de la commission : Monsieur le Président ou son représentant

Titulaires : 5 titulaires.

Suppléants : 5 suppléants.

La liste est la suivante :

**Titulaires :**

Philippe VAREILLES (Montargis)

Jean-Marie DUCHÊNE (Corquilleroy)

Dominique LAURENT (Pannes)

Christophe BOUQUET (Amilly)

Alexis CHRISTODOULOU (Chalette-sur-Loing)

**Suppléants :**

Valérie BASCOP (Vimory)

Gérard LORENTZ (Paucourt)

Régis GUERIN (Cepoy)

Eric GODEY (Lombreuil)

André PRIGENT (Villemandeur)

Je vous rappelle que le vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public est imposé par les textes réglementaires.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à voter. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (54 voix).



3) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur BILLAULT : « Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'au 23 juillet 2020 inclus,

La liste déposée dans les conditions fixées par la délibération précitée est la suivante :

Président de la commission : Monsieur le Président ou son représentant

Titulaires : 5 titulaires.

Suppléants : 5 suppléants.

La liste est la suivante :

**Titulaires :**

Gérard DUPATY (Amilly)

Dominique LAURENT (Pannes),

Valérie BASCOP (Vimory),

Marie-Madeleine HEUGUES (Chalette-sur-Loing),

Philippe VAREILLES (Montargis)

**Suppléants :**

Jérôme RICARDOU (Conflans-sur-Loing)

Jean-Marie DUCHÊNE (Corquilleroy)

Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Paucourt)

Eric GODEY (Lombreuil)

Denise SERRANO (Villemandeur)

Je vous rappelle que le vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres est imposé par les textes règlementaires.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à voter. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (54 voix).

Monsieur BILLAULT : « Je délèguerai la présidence de la CAO à Monsieur DUPATY, comme représentant. »

4) Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur BILLAULT : « Le Conseil communautaire du 21 juillet 2020 a décidé que les membres de la Commission d'ouverture des plis des délégations de service public représenteraient le Conseil communautaire au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Dans la continuité de l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public, je vous propose de les élire également à la CCSPL pour constituer le collège des élus.

La liste est la suivante :

**Titulaires :**

Philippe VAREILLES (Montargis)  
Jean-Marie DUCHÊNE (Corquilleroy)  
Dominique LAURENT (Pannes),  
Christophe BOUQUET (Amilly),  
Alexis CHRISTODOULOU (Chalette-sur-Loing)

**Suppléants :**

Valérie BASCOP (Vimory),  
Gérard LORENTZ (Paucourt)  
Régis GUERIN (Cepoy)  
Eric GODEY (Lombreuil)  
André PRIGENT (Villemandeur)

Il convient également de désigner les représentants d'associations représentatives au niveau de l'agglomération et dont l'objet est en lien avec les missions de la Commission.

L'UFC Que Choisir du Montargois a proposé d'être représentée par Monsieur Alain TLOUZEAU en tant que titulaire et par Madame Annick VIVES en tant que suppléante.

Les Corbeaux du Gâtinais proposent d'être représentés par Monsieur Philippe KULIGOWSKI en tant que titulaire et Madame Marjorie GAGNON en tant que suppléante.

L'Association pour l'Avenir du Gâtinais et de ses Habitants (APAGEH) a proposé d'être représentée par Madame Carole BUTOR.

Les Usagers de l'Eau de l'AME proposent d'être représentés par Monsieur Patrick LE HELLOCO en tant que titulaire et Monsieur Christian VILAIN en tant que suppléant.

Je vous propose d'élire ainsi les représentants du Conseil de la Communauté au sein de la CCSPL (5 titulaires et 5 suppléants).

Et je vous propose de nommer les représentants d'associations précités. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (54 voix).

5) Désignation des représentants de la Communauté auprès des organismes extérieurs (articles L2121-33 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur BILLAULT : « Je vous propose de procéder à la désignation des représentants de la Communauté auprès des organismes extérieurs suivants :

Conformément à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote.

Je vous propose de délibérer à nouveau pour désigner les représentants au SMIRTOM et au CFA de l'Est du Loiret afin de tenir compte des nouvelles propositions des communes.

## **SMIRTOM :**

### Proposition :

#### Titulaires : (13 titulaires)

Jean-Charles LAVIER, Catherine FEVRIER, Valérie BELLIERE, Thierry JOLIVET, Christophe RAMBAUD, Jacques RONDEAU, René BÉGUIN, Eric GODEY, Charles TERRIER, Philippe MALET, Arlette PROCHASSON, François SAILLARD, Claude TOURATIER

#### Suppléants : (13 suppléants)

Laurence MUSLIN-BUREAU, René GRANDJEAN, Jacques LALOT, Christian BOURILLON, Jean-Claude CAROUX, Marine POUILLET, Vincent DESRUMAUX, Guy MOREAU, Gérard LELIEVRE, Sylvie STARTCHENKO, Fanny GANNAT, Philippe MASSONNEAU, Valérie BASCOP

## **CFA de l'Est du Loiret :**

(12 titulaires et 12 suppléants)

### Proposition :

Nom des délégués titulaires	Nom des délégués suppléants
Baudouin ABRAHAM (Amilly)	Aboubacry SALL (Amilly)
Fatimata SOW (Chalette-sur-Loing)	Anne PASCAUD (Chalette-sur-Loing)
Christian BOURILLON (Chevillon-sur-Huillard)	Catherine FEVRIER (Amilly)
Thierry NOZIERES (Corquilleroy)	Christophe MIREUX (Cepoy)
Eric GODEY (Lombreuil)	Jérôme RICARDOU (Conflans-sur-Loing)
Jacques-Eric DELATRE (Montargis)	Fabienne LANGRAND (Corquilleroy)
Sylviane HOUDRÉ (Montargis)	Fabrice BOUSCAL (Montargis)
Arlette PROCHASSON (Pannes)	Philippe MALET (Montargis)
Gérard LORENTZ (Paucourt)	Christèle VAILLANT (Paucourt)
Sylvie STARTCHENKO (Solterre)	Emmanuelle DUFOUR (Saint-Maurice/Fessard)
Jean-François DUPORT (Villemandeur)	Patrice SIMON (Villemandeur)
Pascale JAHIER (Vimory)	Sébastien POGER (Vimory)

De plus, par courrier du 3 août 2020, Valloire Habitat demande le nom du représentant permanent de l'Agglomération Montargoise appelé à siéger au sein de leurs instances. Dans ce cadre, je vous propose la candidature de Philippe VAREILLES.

Je vous propose également la candidature de Benoît DIGEON, en qualité de titulaire et Gérard LELIEVRE en qualité de suppléant pour représenter l'Agglomération Montargoise au syndic de la copropriété Saint-Roch.

Enfin, je vous informe que les délibérations n° 20-146 et 20-147 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 sur la désignation des membres des instances paritaires sont annulées puisque cette désignation s'effectue par arrêté du Président. »

Monsieur BILLAULT : « Nous sommes obligés de délibérer à nouveau pour le CFA à la suite d'une intervention extérieure sur laquelle il convient de revenir. Les éléments annoncés à ce moment-là ne faisaient pas foi pour que certaines personnes ne soient pas élues au CFA. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

#### 6) Modalités d'attribution des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Monsieur BILLAULT : « La délibération n° 20-170 du Conseil communautaire du 21/07/2020 a fait l'objet d'une observation dans le cadre du contrôle de légalité au motif que le tableau

récapitulatif des indemnités de fonctions des élus annexé à l'acte fait apparaître un montant total mensuel brut de 23.336,40 €, alors que le montant de l'enveloppe globale de l'Agglomération Montargoise est de 23.103.08 €.

En effet, en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'effectif du Conseil communautaire devrait être de 47 conseillers (40 au titre du III et 7 au titre du IV). Selon la Doctrine de la Direction Générale des Collectivités Territoriales, cet effectif est majoré de 10 %. Il est donc porté à 51 (47+4). Le nombre maximum de vice-présidents à retenir pour calculer le montant de l'enveloppe indemnitaire est de 11 (20 % de 51, arrondi à l'entier supérieur) et non de 13.

En conséquence l'enveloppe globale indemnitaire de l'Agglomération à ne pas dépasser est donc de : **Taux maximal de l'indemnité de président + 11 x taux maximal de l'indemnité de vice-Président = 4.278.34 € + 11 x 1.711.34€ = 23.103.08 € mensuels.**

Je propose au Conseil communautaire de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonctions des élus et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, Premier Vice-Président, des Vice-Présidents et autres membres du Bureau comme suit avec effet au 10 juillet 2020 :

Le Président : 84 % de l'indice brut terminal,  
 Le Premier Vice-Président : 45 % de l'indice brut terminal,  
 Les Vice-Présidents : 30 % de l'indice brut terminal,  
 Les autres membres du Bureau : 25 % de l'indice brut terminal.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de l'Agglomération Montargoise

Qualité	Taux par rapport à l'indice brut 1027*	Montant indemnité mensuelle	Nombre élus	Enveloppe mensuelle	Enveloppe Annuelle
Président	84%	3 267,10 €	1	3 267,10 €	39 205,20 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	45%	1 750,23 €	1	1 750,23 €	21 002,76 €
Vice-Présidents	30%	1 166,82 €	13	15 168,66 €	182 023,92 €
Autres membres du bureau	25%	972,35 €	3	2 917,05 €	35 004,60 €
TOTAL		7 156,50 €	18	23 103,04 €	277 236,48 €

\*Indice brut 1027 : 3 889,40 €

Monsieur BILLAULT : « Pour ne pas changer toutes les indemnités des membres du Bureau, je prendrais à ma charge l'écart de 233,36 € mensuels. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

7) Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Monsieur BILLAULT : « Je vous rappelle que la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, en son article 11, prévoit l'instauration d'une prime exceptionnelle par les administrations en 2020, à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ouvre la possibilité de verser cette prime, après en avoir défini les conditions et modalités d'attribution.

Peuvent en bénéficier les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public. Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

**\*Les modalités d'attribution :**

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1.000 € par agent. La somme allouée à titre individuel pourra varier en fonction de l'implication de l'agent dans l'organisation ou le fonctionnement des activités, le temps consacré, son exposition, l'importance de la mission dans les différents domaines de compétences. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

- *Pour la filière technique*, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées dans le cadre de leur participation à l'équipement des personnels en matériels de protection et de sécurité, ainsi qu'au pilotage de service de nettoyage et de désinfection des locaux ;

- *Pour la filière administrative*, du fait de la nécessité d'assurer la continuité des missions dites « essentielles » en télétravail et/ou en présentiel, soit avec du matériel personnel, soit avec du matériel fourni par l'Agglomération, tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire générant ainsi un surcroît de travail ;

- *Pour la filière police municipale*, du fait de leur participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement de l'état d'urgence sanitaire.

SERVICES	NOMBRE D'AGENTS MOBILISES	MONTANT PLAFOND ( en euro)
Direction générale	2	1.000 €
Ressources humaines	4	1.000 €
Commande Publique	1	1.000 €
Infrastructures	2	1.000 €
Finances	2	1.000 €
Police Municipale	4	1.000 €
PUMDD	2	1.000 €
DSU	1	1.000 €
Développement Eco	1	1.000 €
Informatique	1	1.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>20.000 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19, afin de valoriser « la mobilisation au contact de la population » et « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des emplois appartenant aux filières mentionnées ci-dessus particulièrement sollicités dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des missions dites "essentielles". »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## 8) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise souhaite mettre en place le dispositif « Programme de Réussite Educative » (PRE), piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Il mobilise plus de 70 millions d'euros de crédits de l'État, en concertation avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce programme permet d'animer plus de 520 dispositifs sur l'ensemble du territoire national au bénéfice des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la ville, en lien étroit avec les établissements de l'éducation prioritaire, en particulier.

Il s'appuie sur la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de soutien, qui réunissent des professionnels de différentes spécialités (directeurs d'établissements, éducateurs, travailleurs sociaux, psychologues, animateurs jeunesse, intervenants sportifs et culturels...). La configuration des équipes peut varier selon les besoins de chaque projet.

Le dispositif (PRE) intercommunal sera composé d'une équipe technique comprenant :

- 1 Coordonnateur PRE ETP (Equivalent temps plein)
- 1 Agent Administratif ETP
- 2 Référents de parcours ETP (Éducateurs spécialisés/ Psychologues en charge de l'accompagnement individualisé des enfants).

Afin d'intégrer le cadre d'emplois de la filière socio-éducative au tableau des effectifs, je propose à l'Assemblée la création de DEUX emplois d'assistants socio-éducatifs à temps complet. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## 9) Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise avait en son temps engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instauré, par délibérations successives des 18 mai 2017 et 26 septembre 2019 le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs, afin de les fidéliser dans leur emploi
- Rendre plus attractive l'Agglomération Montargoise pour attirer de nouveaux talents.

La modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la Fonction Publique d'Etat, permettent désormais aux agents des cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens territoriaux non encore éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier.

Il convient en outre d'indiquer que le portage comptable et administratif du dispositif PRE (Programme de Réussite Educative) par l'Agglomération Montargoise entraîne la création des cadres d'emplois des Assistants Socio-Educatifs, éligibles également au RIFSEEP.

C'est pourquoi, je propose au Conseil communautaire de se prononcer sur un acte unique du RIFSEEP, afin d'intégrer ces nouveaux cadres d'emplois, et de permettre à l'ensemble des personnels de pouvoir en bénéficier. »

*Projet de délibération :*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,*  
*VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*  
*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*  
*VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*  
*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*  
*VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;*  
*VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;*  
*VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*  
*VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;*  
*VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique ;*  
*VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;*  
*VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*  
*VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*  
*VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*  
*VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*  
*VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*  
*VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*  
*VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*  
*VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;*  
*VU l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;*

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précitées ;

VU la circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les délibérations portant mise en place du RIFSEEP respectivement en date du 18 mai 2017 et 26 septembre 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique relatif en date du 3 septembre 2020 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise avait en son temps engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs, afin de les fidéliser dans leur emploi,
- Rendre plus attractive l'Agglomération Montargoise pour attirer de nouveaux talents.

Considérant que suite à la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la Fonction Publique d'Etat, permettent désormais aux agents des cadres d'emplois des Ingénieurs et techniciens territoriaux non encore éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier ;

Considérant en outre que le portage comptable et administratif du dispositif PRE (Programme de Réussite Educative) par l'Agglomération Montargoise entraîne la création des cadres d'emplois des Assistants Socio-Educatifs, éligibles au RIFSEEP ;

Qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un acte unique du RIFSEEP, afin d'intégrer ces nouveaux cadres d'emplois, et de permettre à l'ensemble des personnels de pouvoir en bénéficier, de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions et modalités d'attribution des indemnités applicables aux personnels occupant les emplois suivants :

#### **1. Filière administrative :**

- Cadres d'emplois des Administrateurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,

#### **2. Filière Sportive :**

- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Opérateurs des activités physiques et sportives,

#### **3. Filière Animation :**

- animateurs territoriaux
- Adjointes d'animation territoriaux,

#### **4. Filière Technique :**

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux,



## 5. Filière Culturelle :

- Conservateurs territoriaux du patrimoine,
- Conservateurs du patrimoine et des Bibliothèques,
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Bibliothécaires,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjointes territoriaux du patrimoine,

## 6. Filière Sociale :

Assistants Socio-Educatifs classe exceptionnelle,  
Assistants Socio-Educatifs Principaux 1<sup>ère</sup> classe,  
Assistants Socio-Educatifs 2<sup>nd</sup>e classe.

## Le R.I.F.S.E.E.P. :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) Il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### ➤ Les règles de cumul :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités de même nature versées antérieurement aux agents, dans les cadres d'emplois. L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ainsi, le RIFSEEP **ne pourra se cumuler** avec la :

- Prime de fonction et de résultats (PFR),
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- Prime de service et de rendement (PSR),
- Prime de technicité forfaitaire (PTF),
- Prime de fonction informatique.

En revanche le RIFSEEP pourra **être cumulé** avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jours fériés...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- La prime de fin d'année, et toutes dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la prime de chaussures et de vêtements.

**I/L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (I.F.S.E.) :**

**I/Le principe :**

L'indemnité de fonctions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions occupées par l'agent et d'autre part, sur la prise en compte de son expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement de fonctions.

## 2/Groupes de fonctions et montants de référence :

Les postes occupés par les agents sont répartis dans différents groupes de fonctions présentés aux tableaux joints à la présente, au regard des critères professionnels et indicateurs retenus par catégorie hiérarchique ci-après :

### Catégorie A

<b>Critères professionnels</b>	<b>Indicateurs</b>
<i>Encadrement, coordination, pilotage, Conception</i>	<i>Responsabilité d'encadrement direct</i>
	<i>Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</i>
	<i>Responsabilité de formation d'autrui</i>
	<i>Pilotage, suivi de dossiers stratégiques</i>
<i>Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Responsabilité de coordination de projet ou d'opération Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</i>
	<i>Expertise particulière ou compétence rare et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste</i>
	<i>Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques</i>
	<i>Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et apporter des innovations substantielles</i>
	<i>Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ ou autonomie décisionnelle</i>
<i>Sujétions particulières, degré d'exposition du poste</i>	<i>Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique</i>
	<i>Organisation et animation de partenariats, de groupes de travail – travail en transversalité</i>
	<i>Travail le soir – réunion, responsabilité pour la sécurité d'autrui</i>
	<i>Relation avec les élus</i>

### Catégorie B

<b>Critère</b>	<b>Indicateurs</b>
<i>Encadrement, coordination, pilotage, Conception</i>	<i>Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</i>
	<i>Responsabilité d'encadrement direct</i>
	<i>Responsabilité de formation d'autrui</i>
	<i>Suivi de dossiers stratégiques</i>
<i>Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Responsabilité de coordination de projet ou opération Ampleur du champ d'action</i>
	<i>Expertise particulière ou compétence rare et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste</i>
	<i>Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques</i>
	<i>Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques,</i>

	<i>procédures, outils et d'apporter des innovations substantielles</i>
	<i>Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ou autonomie décisionnelle</i>
	<i>Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique</i>
<i>Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel</i>	<i>Organisation et animation de partenariats, de groupes de travail – travail en transversalité</i>

### **Catégorie C**

<i>Critère</i>	<i>Indicateurs</i>
<i>Encadrement, coordination, pilotage, Conception</i>	<i>Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</i>
	<i>Responsabilité d'encadrement direct</i>
	<i>Suivi de dossiers stratégiques</i>
<i>Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Responsabilité de coordination de projet ou d'opération Ampleur du champ d'action</i>
	<i>Expertise particulière ou compétence rare et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste</i>
	<i>Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques</i>
	<i>Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et d'apporter des innovations substantielles</i>
	<i>Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ou autonomie décisionnelle</i>
<i>Sujétions particulières, degré d'exposition du poste</i>	<i>Travaux nécessitant une requalification en animation</i>
	<i>Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique</i>
	<i>Travaux pénibles (charges lourdes, répétitives, travail dans le bruit,)</i>
	<i>Travaux en extérieur – Utilisation de produits et matériels dangereux</i>
	<i>Encadrement d'enfants (animateur – ATSEM)</i>
	<i>Surveillance d'enfant (restauration scolaire)</i>
<i>Sujétions particulières, degré d'exposition du poste</i>	<i>Exercice des fonctions sur des sites multiples avec déplacement sur la journée d'un site à l'autre – Coupure dans la journée de travail (sans compter la pause méridienne) – Travail en horaires décalés (nuit, jours fériés dimanche)</i>
	<i>Travail le soir - réunion</i>
	<i>Accueil du public sensible ou difficile</i> <i>Et/ou Technicités particulières : informatiques, finances, ressources humaines, marchés publics, régisseur</i>

#### **Montants de référence :**

*A chaque groupe est affecté un montant maximum dans la limite des plafonds déterminés par les textes, applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

#### **3/Modulations individuelles et réexamen :**

*L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.*

*Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis en annexe.*

*L'autorité territoriale attribue les montants individuels de l'indemnité par arrêté. Cette indemnité est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant maximum annuel prévu au tableau joint ; il est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.*

*Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :*

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,*
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à concours,*
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.*

#### ***4/ Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :***

*Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 au régime de maintien des primes et indemnités des agents de l'Etat, dans certaines situations de congés, cette indemnité sera maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, de récupération ou ARTT, des congés pour accident de service et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés au titre du compte épargne-temps, congés de médaille*

*L'IFSE suivra le sort du traitement :*

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et de grave maladie le versement de l'IFSE est suspendu,*
- En cas de suspension de fonctions (dans le cadre d'une procédure disciplinaire) l'IFSE est suspendue pour toute la durée de la sanction et ce, à compter de la date d'effet de ladite sanction disciplinaire.*

#### ***II/ Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :***

##### ***1/Le principe :***

*Le complément indemnitaire annuel peut être versé aux fonctionnaires, stagiaires et agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, affectés dans les cadres d'emplois indiqués de la présente délibération., afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciée au cours de l'entretien professionnel annuel :*

*Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.*

*Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.*

##### ***2/Groupes de fonctions et montants de référence :***

*Chaque cadre d'emplois repris dans le tableau ci-joint à la présente délibération est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds de référence.*

##### ***3/Modalités de versement et possibilité de proratiser le C.I.A. en cas de mobilité de l'agent :***

Les montants plafonds déterminés figurant au tableau ci-joint à la présente délibération sont réputés acquis dans leur totalité pour les bénéficiaires ayant accomplis l'année civile complète (du 1er janvier au 31 décembre de l'année d'établissement du compte rendu d'entretien professionnel (C.R.E.P.)).

En cas de mobilité en cours d'année civile (mutation, détachement, disponibilité ou le départ en retraite), le montant du CIA sera proratisé, en fonction de la durée de présence de l'agent en position d'activité.

Le versement du CIA étant lié au C.R.E.P. de l'année N-1, l'agent qui serait recruté en cours d'année ne pourra pas se voir verser ce complément d'indemnité annuel par l'Agglomération Montargoise qui l'accueille et qui n'aura pas été à l'origine de l'évaluation de l'agent et qui n'aurait donc pas pu lui fixer les objectifs à atteindre.

#### **4/Périodicité de versement du C.I.A. :**

L'attribution individuelle du C.I.A. sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement en une seule ou deux fractions non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

En conséquence, le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Ce pourcentage sera apprécié à partir des résultats obtenus de l'ensemble des indicateurs définis pour évaluer la manière de servir de l'agent et son engagement professionnel, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel applicable au sein de l'Agglomération Montargoise et correspondant aux quatre critères d'évaluation retenus à savoir :

1. Connaissances professionnelles et techniques,
2. Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
3. Qualités relationnelles,
4. Aptitudes managériales.

#### **✓ Indicateurs retenus pour l'appréciation de la manière de servir et l'engagement professionnel :**

<b>1. Connaissances professionnelles et techniques</b>
1.1 Connaissances générales nécessaires à l'ensemble des missions dévolues
1.2 Connaissances de l'environnement territorial : les enjeux et la finalité
1.3 Connaissances techniques spécifiques liées au poste
1.4 Participer, collaborer, s'impliquer dans les missions de service public
1.5 Capacité à mobiliser ses connaissances en situation de travail
1.6 Capacité d'adaptation aux changements, évolutions, aléas
<b>2. Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs</b>
2.1 Capacité à prendre des initiatives dans l'exercice de ses missions
2.2 S'organiser, respecter les délais, être régulier dans son travail
2.3 Respecter les consignes, les mettre en œuvre et rendre compte à la hiérarchie
2.4 Assiduité, ponctualité et régularité dans le travail
2.5 Capacité à mettre en œuvre les outils et méthodes de la conduite des projets
2.6 Capacité rédactionnelle et de synthèse

2.7 Capacité à respecter les règles d'organisation du service, les consignes
<b>3. Qualités relationnelles</b>
3.1 Capacité à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de santé
3.2 Capacité à écouter, à dialoguer, à communiquer
3.3 Prendre des initiatives, faire preuve d'autonomie et être force de propositions
3.4 Capacité à montrer de l'intérêt dans le travail en équipe, à coopérer, à travailler en transversalité
3.5 Transmettre son savoir et faire preuve de pédagogie
3.6 Capacité à accueillir, orienter et conseiller (usagers, élus, agents, partenaires...)
<b>4. Aptitudes managériales</b>
4.1 Capacité à diriger une équipe, fixer, mettre en œuvre des objectifs et en assurer le suivi
4.2 Aptitudes à déléguer, animer et développer le travail en équipe
4.3 Capacité à planifier les activités du service et en assurer le suivi
4.4 Capacité à informer, communiquer et dialoguer
4.5 Capacité à réguler les conflits, les tensions et traiter les situations difficiles
4.6 Capacité à aider les agents à développer leurs potentialités, à faciliter la transmission du savoir au sein de son équipe
4.7 Aptitude à mettre en place et gérer un plan d'action opérationnel, un projet
4.8 Gérer les relations partenariales et institutionnelles de l'EPCI
4.9 Assumer des responsabilités, les faire vivre et les partager

Après avoir délibéré et.....

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public affectés dans les cadres d'emplois énumérés au tableau annexé au présent acte et de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions et modalités d'attribution des indemnités applicables aux personnels proposés.

**Article 2 :** Précise que l'I.F.S.E. et le C.I.A seront versés par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus et selon les conditions et modalités proposées dans la présente délibération.

**Article 3 :** DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**Article 4 :** Précise que les montants de référence servant de calcul des indemnités seront revalorisés automatiquement en cas de changement de la réglementation.

**Article 5 :** DIT que le présent acte annule et remplace les délibérations prises en date du 18 mai 2017 et 26 septembre 2019.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

#### 10) Désignation des représentants auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

**Monsieur BILLAULT :** « Par délibération n° 11-152 du 28 septembre 2011, le Conseil communautaire a institué une commission intercommunale des impôts directs.

Je vous rappelle que cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs des communes membres de l'Agglomération Montargoise. Elle est chargée de déterminer des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission, dont le rôle est consultatif, est composée de onze membres :

- Le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- Et dix commissaires titulaires et suppléants.

L'AME doit donc composer une liste de présentation de contribuables en nombre double, soit 20 membres domiciliés dans le périmètre de l'EPCI. Le Directeur régional des finances publiques désignera 10 membres pour constituer notre commission.

Afin de constituer cette liste de présentation, l'Agglomération Montargoise a reçu les propositions de ses communes membres. Il s'agit :

	<b>Titulaires</b>	<b>Nbre</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Nbre</b>
<b>AMILLY</b>	Laurent QUINTANA		Lucien FOURNEL	
	Jacky ROLLION		Catherine CARRIAU	
		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>CEPOY</b>	Hervé CLAUSARD		Alain LAVAUD	
		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>CHALETTE-SUR-LOING</b>	Asma MANAI-AHMADI		Espérance PATUREAU	
	Mohamet CELIK		Pierre NJEMBE	
		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>CHEVILLON-SUR-HUILLARD</b>	Patrick BIHOREAU		Christian BOURILLON	
		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>CONFLANS-SUR-LOING</b>	Christiane PONLEVÉ-LAURENT		Aurélie RODRIGUES	
		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>CORQUILLEROY</b>	Jean-Marie DUCHÊNE		René BÉGUIN	
		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>LOMBREUIL</b>	Eric GODEY		Patrice BERNARD	
		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>MONTARGIS</b>	Nadia GUITARD		Jean-René COQUELIN	
	Charles TERRIER		Françoise CHESNOY	
		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>MORMANT-SUR-VERNISSON</b>	Vincent DESRUMAUX		Christian CHARPENTIER	
		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>PANNES</b>	Michel GAILLARD		Marc GIRAULT	
	Arlette PROCHASSON		Hélène DE LAPORTE	
		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>PAUCOURT</b>	Alain FORT		Muriel PARASKIOVA-ANTONINI	
		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD</b>	Gérard LELIEVRE		Christophe MOINEAU	
		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>SOLTERRE</b>	Sylvie STARTCHENKO		Viviane FÉVRIER	
		<b>1</b>		<b>1</b>

<b>VILLEMAMDEUR</b>	Philippe MASSONNEAU		Gilles FLEURIET	
	Alain PELLETIER		Dominique CLAESSEN	
		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>VIMORY</b>	Valérie BASCOP		Dominique COUSIN	
		<b>1</b>		<b>1</b>
		<b>20</b>		<b>20</b>

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette liste de présentation. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Loiret

Monsieur BILLAULT : « Suite aux inondations exceptionnelles du 31/05/2016, les archives communautaires stockées au niveau -2 de l'hôtel communautaire ont été immergées. Après ce sinistre, une opération de sauvetage de ces archives a été réalisée grâce à la congélation du fonds documentaire d'une part et la lyophilisation d'autre part.

Depuis, les archives ont été stockées à la médiathèque communautaire et il convient de prévoir une opération de récolement et d'élimination des archives concernées.

Le Centre de gestion du Loiret (CDG45) propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

La prestation comprend la mission de récolement et l'opération d'élimination d'archives. Le coût de cette prestation s'élève à 8 400 € (soit 30 jours facturés 280 € la journée).

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG45. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## POLITIQUE DE LA VILLE

12) Approbation de la convention de partenariat entre 3f Centre Val de Loire et l'Agglomération Montargoise relative au dispositif adultes relais et autorisation à Monsieur le Président de la signer

Monsieur BILLAULT : « Je vous rappelle que l'une des actions retenues dans le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) par les partenaires est la mise en place d'un dispositif de médiation pour les quartiers prioritaires du Contrat de Ville nouvelle génération.

Le nombre de postes pour l'Agglomération Montargoise est de 10 dont 8 qui sont actuellement pourvus. L'Agglomération Montargoise est l'employeur unique de ces agents pour des raisons de



cohérence, de mutualisation du dispositif et d'une meilleure gestion administrative et technique. Cependant, les utilisateurs tel que le bailleur social 3F CENTRE VAL DE LOIRE participent financièrement à ce dispositif.

La convention qui vous est soumise pour approbation a pour objet de préciser les obligations respectives du bailleur social 3F CENTRE VAL DE LOIRE et de l'Agglomération Montargoise en ce qui concerne les modalités de partenariat dans le cadre du dispositif « Adultes relais » et les modalités d'intervention des agents « Adultes relais » sur le patrimoine du bailleur. Elle règle aussi les dispositions financières calculées sur la base du nombre de logement effectif.

Je vous demande donc, si vous en êtes d'accord, d'approuver la convention de partenariat entre le bailleur social 3F CENTRE VAL DE LOIRE et l'Agglomération Montargoise relative au dispositif adultes relais et de m'autoriser à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

13) Approbation de la convention de partenariat entre LogemLoiret et l'Agglomération Montargoise relative au dispositif adultes relais et autorisation à Monsieur le Président de la signer

Monsieur BILLAULT : « Je vous rappelle que l'une des actions retenues dans le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) par les partenaires est la mise en place d'un dispositif de médiation pour les quartiers prioritaires du Contrat de Ville nouvelle génération.

Le nombre de postes pour l'Agglomération Montargoise est de 10 dont 8 qui sont actuellement pourvus. L'Agglomération Montargoise est l'employeur unique de ces agents pour des raisons de cohérence, de mutualisation du dispositif et d'une meilleure gestion administrative et technique. Cependant, les utilisateurs tel que le bailleur social LOGEMLOIRET participent financièrement à ce dispositif.

La convention qui vous est soumise pour approbation a pour objet de préciser les obligations respectives du bailleur social LOGEMLOIRET et de l'Agglomération Montargoise en ce qui concerne les modalités de partenariat dans le cadre du dispositif « Adultes relais » et les modalités d'intervention des agents « Adultes relais » sur le patrimoine du bailleur. Elle règle aussi les dispositions financières calculées sur la base du nombre de logement effectif.

Je vous demande donc, si vous en êtes d'accord, d'approuver la convention de partenariat entre le bailleur social LOGEMLOIRET et l'Agglomération Montargoise relative au dispositif adultes relais et de m'autoriser à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

14) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2020 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur BILLAULT : « lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de Jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre :
  - ⇒ de prendre un petit déjeuner,

- ⇒ de se laver,
- ⇒ de rencontrer une infirmière,
- ⇒ de bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.

- mettre en place différents ateliers tels que :

- ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
- ⇒ « l'accès au logement »,
- ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,
- ⇒ « l'alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
- ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,
- ⇒ « la santé et l'hygiène de vie »,
- ⇒ « des activités manuelles », afin de rompre l'isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l'activité.

L'Accueil de Jour est ouvert au public du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de femmes victimes de violences, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

En 2019, 554 personnes (soit 273 hommes, 243 femmes et 38 enfants) ont été accueillies par les équipes de l'association IMANIS.

La reconnaissance d'intérêt communautaire de cette action par l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l'exercice de cette activité pour 2020, sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, se chiffre à 273 500 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l'Etat, le Département et la Fondation Abbé Pierre. Je vous propose de soutenir l'association IMANIS afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention pour l'exercice 2020 s'évalue à 26 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **26 000 €** à l'association IMANIS et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur DEMAUMONT : « Par rapport à la délibération approuvée tout à l'heure sur le PRE, c'est l'Etat qui a exigé que le PRE soit d'agglomération. »

Monsieur BILLAULT : « C'était un souhait. »

Monsieur DEMAUMONT : « Je ne sais pas si cela a été écrit ailleurs dans le document. Effectivement, la ville de Chalette s'était engagée dans le PRE et ensuite, au moment de déposer le dossier, c'est l'Etat qui a exigé que le PRE soit intercommunal, d'où la délibération d'aujourd'hui. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour la précision. C'est vrai quand on est dedans, on connaît l'historique, mais pour les nouveaux élus, c'est mieux de préciser. Je reviens sur le PRE : comme je le disais tout à l'heure, il est vrai que Chalette-sur-Loing avait beaucoup travaillé sur le Programme de Réussite Educative, depuis 1 an-1 an ½. C'est vrai que Montargis, pour d'autres raisons, n'avait pas commencé à travailler sur le PRE. C'est pour cela que le souhait de l'Etat a été que ce soit porté et animé par l'Agglomération Montargoise. En revanche, le PRE restera sur les quartiers

prioritaires. Il y aura aussi une participation financière de chaque commune qui interviendra à hauteur d'environ 30 %, c'est ce qui avait été défini. »

Monsieur DIGEON : « On n'a pas signé ça ! »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas signé mais je vais bien vous le rappeler, ne vous inquiétez pas. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui est porté par l'administration pour des raisons de facilité. C'est vrai que le territoire, que ce soit Montargis ou Chalette, doit avancer à la même vitesse. Il n'y a pas vraiment d'intérêt que l'un aille plus vite que l'autre. Certes, les quartiers prioritaires sont localisés sur les deux communes mais les problématiques sont identiques que ce soit à Chalette ou à Montargis. C'est pour cette raison qu'au final, le choix a été que ce soit porté par l'Agglomération Montargoise. Merci pour la précision. »

15) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (aide aux victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2020 et de signer la convention afférente

Monsieur BILLAULT : « Je vous rappelle que l'association départementale d'Aide aux Victimes du Loiret (AVL) est née de la mutualisation des lieux, des personnels salariés et bénévoles ainsi que des moyens matériels et financiers des deux anciennes structures de Montargis et Orléans.

Les autorités judiciaires et le Conseil départemental du Loiret ont souhaité mettre en place un projet départemental d'aide aux victimes afin d'avoir une politique cohérente et lisible à la fois en termes d'interventions et de financements.

L'association a pour objet :

- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits et de les aider à obtenir une réparation effective de leur préjudice ;
- de leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- de leur faire bénéficier d'un soutien psychologique, de les orienter si nécessaire vers d'autres services partenaires identifiés ;
- de sensibiliser les partenaires à l'accueil spécifique des victimes d'infractions pénales.

Au 31 décembre 2019, l'association AVL a traité 1 240 dossiers sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. L'association assure des permanences :

- à l'antenne de Montargis (4 jours par semaine),
- à l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise deux demi-journées par mois,
- au Commissariat de Montargis, le lundi matin.

Au regard de la mission d'intérêt général que remplit l'association avec des actions qui s'intègrent pleinement dans la compétence communautaire Politique de la Ville et de sa participation au sein du CISP (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), je vous propose de soutenir l'association afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention 2020 s'évalue à 10 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657 496

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association AVL au titre de l'exercice 2020, d'approuver les modalités de la convention et de m'autoriser à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## AFFAIRES CULTURELLES

### 16) Pôle Spectacle Vivant : Création de la grille tarifaire “Re Sortir” et modification des conditions de remboursement dans le contexte de la crise sanitaire

Monsieur BILLAULT : « Dans le contexte de la crise sanitaire, l’Agglomération souhaite mettre en place pour la saison “Sortir 20/21” un tarif attractif susceptible d’inciter un large public à fréquenter les spectacles proposés et à garantir l’accessibilité des programmations aux personnes touchées par la crise économique.

La grille tarifaire “Re Sortir” est donc ainsi définie :

Tarif pour une place	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif groupe</i>	<i>Tarif junior</i>	<i>Tarif partenaire</i>	<i>Tarif Exonéré</i>
<i>Re Sortir</i>	10 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €

Par ailleurs, il convient de modifier les conditions de remboursement des spectacles telles que prévues dans la délibération n° n°18-82 du 10 avril 2018 dans son article 8.

En effet, il est prévu que les places de spectacles peuvent être remboursées en cas d’annulation du spectacle hors cas de force majeure au sens de la loi.

Or l’Etat considère le coronavirus comme un cas de force majeure ne permettant pas d’envisager le remboursement.

Aussi, afin de maintenir et renforcer la confiance du public dans l’offre de spectacles et favoriser le retour des spectateurs, il est proposé de modifier à titre exceptionnel les conditions de remboursement des spectacles comme suit :

-Les dispositions suivantes concernent les spectacles de la saison “Sortir 19/20” annulés entre le 13 mars et le 30 juin 2020

-Les places de spectacles peuvent être remboursées dans les conditions suivantes :

- Uniquement sur présentation de l’original du billet correspondant,
- Selon les modalités décidées par l’AME en fonction du montant du remboursement et des directives du Trésorier Principal.

-Le montant du remboursement correspond à la valeur faciale du billet exception faite des billets vendus dans le cadre d’un abonnement.

-Les billets vendus dans le cadre d’un abonnement sont remboursés selon le tableau ci-dessous en fonction de la formule d’abonnement ou du package et du groupe tarifaire du spectacle annulé.

	<i>Normal</i>
<i>Tutto</i>	10,00 €
<i>Solo</i>	14,00 €
<i>Duo</i>	12,00 €
<i>Cinco</i>	16,00 €
<i>Parcours</i>	12,25 €
<i>Le petit pack Noël</i>	9,60 €
<i>Pass plein les mirettes</i>	4 €

Je vous propose d’approuver la grille tarifaire “Re Sortir” et la modification des conditions de remboursement. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### 17) Attributions d'aides financières exceptionnelles pour soutenir le maintien des commerces et services au titre du contrat type signé entre le Département du Loiret et l'Agglomération Montargoise - Exercice 2020

Monsieur BILLAULT : « L'ensemble de l'Economie Française a fortement été impactée par le confinement imposé en raison de la pandémie de COVID-19.

Pour aider au maintien des commerces et des services sur son territoire, l'Agglomération Montargoise, a souhaité la mise en place d'une aide financière exceptionnelle dans le cadre d'un contrat signé entre l'Agglomération Montargoise et le Département du Loiret.

Au regard de sa compétence en matière de développement économique, l'Agglomération Montargoise a acté la création d'une Commission d'instruction pour l'attribution d'aides financières exceptionnelles destinées aux commerces et services impactés par le confinement imposé en raison de la pandémie de COVID-19 par délibération n°20-124 du 12 juin 2020.

Ladite délibération a également acté que l'aide exceptionnelle serait un montant forfaitaire plafonné à 1 500 € par établissement éligible.

L'Agglomération Montargoise a ouvert, du 15 juin au 31 août 2020, le dépôt des demandes aux commerçants et artisans de l'Agglomération :

- ↳ Ayant leur siège ou leur établissement principal situé au sein de l'Agglomération Montargoise
- ↳ Ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public du fait de la crise sanitaire
- ↳ Ayant réalisé un chiffre d'affaires 2019 inférieur à 400 000 € HT
- ↳ Etant à jour de cotisations fiscales et sociales au 31/12/2019
- ↳ Cas particuliers des établissements créés en début d'année 2020 ou ayant moins de 6 mois d'activité.

La Commission d'instruction s'est réunie le 26 août 2020 (étant précisé qu'aucun dossier n'a été réceptionné entre le 27 et 31 août) et était composée :

- ↳ Du Président de l'Agglomération Montargoise et de 3 Vice-Présidents : Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Mme Valérie BASCOP, M. Régis GUERIN et M. Dominique LAURENT (excusé).
- ↳ De la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret représentée par Jean-Jacques LEFEBVRE élu consulaire en charge du Développement du territoire,
- ↳ De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret représentée par Patrick RABIN, Directeur Adjoint de l'Agence de Montargis.

Il a été procédé à l'examen des 176 demandes réceptionnés par l'analyse des documents administratifs et comptables fournis.

L'examen des 176 dossiers a permis au Président de la Commission d'instruction de formuler les avis suivants :

- ↳ **44 demandes ont été jugées irrecevables** aux motifs suivants :
  - 1 demande a été présentée par un établissement situé hors Agglomération Montargoise,
  - 3 demandes ne répondaient pas aux critères (CA 2019 supérieurs à 400 000 €)

- 29 demandes présentées par des établissements n'ayant pas fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public
- 7 demandes présentées par des établissements n'ayant pas fourni l'attestation fiscale mais à jour de cotisation URSSAF
- 2 demandes présentées par des établissements n'étant pas à jour de leurs cotisations fiscales (créances en cours)
- 2 demandes présentées par des établissements n'ayant fourni aucun justificatif relatif aux charges fiscales et sociales

↳ **132 demandes ont été jugées recevables** pour une proposition globale d'indemnisation de **198 000 €**.

Une notification de décision motivée sera adressée à chacun des demandeurs.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver la proposition globale d'indemnisation pour un montant final de **198 000 €**. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

18) **Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SAS 3D pour l'installation d'un centre de santé dentaire à Montargis**

**Monsieur BILLAULT** : « A l'été 2019, l'Agglomération Montargoise avait été sollicitée par la SCI KFJF qui portait un projet de création d'un centre de santé dentaire dans un immeuble à réhabiliter situé au 35 Bd du Chinchon à Montargis (immeuble inoccupé situé à côté de l'imprimerie Mercier).

Les travaux d'aménagement d'un local ancien, devaient permettre la création de 3 cabinets dentaires, d'un cabinet de prothésiste dentaire, d'un plateau d'implantologie, d'une salle de radiologie, d'une unité de stérilisation) avec des espaces communs (accueil, secrétariat, salle d'attente, sanitaires...).

A terme, il était prévu que 8 praticiens interviennent dans ce centre. Outre ces derniers, 12 créations d'emplois étaient annoncées.

Le projet global, devait être porté par la SCI pour un montant de 865 000 € (hors acquisition initiale de l'immeuble). Le volet travaux (travaux de gros œuvre, maçonnerie, menuiserie, PMR, isolation) était estimé à 420 000 €.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire du 26 septembre 2019, par la délibération n° 19-229, a décidé de soutenir ce projet par une aide à l'immobilier de **36.500 euros** (soit 8,69 % d'une base éligible de 420 000 € HT).

Depuis, le montage juridique du projet a changé : il y a eu la création de la SAS 3D, qui vient s'intercaler entre la SCI KFJF (propriétaire du local) et l'association 3D qui réalise l'activité économique (centre de santé dentaire). La SAS 3D emprunte pour financer la réalisation des aménagements de l'immeuble, perçoit un loyer de la part de l'association et rembourse l'emprunt bancaire contracté pour les travaux.

**Ces changements survenus nécessitent de revoir la délibération n° 19-229 pour désigner la SAS 3D (qui finance les travaux) comme bénéficiaire de l'aide à l'immobilier. Une convention ad-hoc reprendra les engagements initiaux des différentes parties.**

Il est précisé que le volume du projet reste inchangé, que le montant de la subvention reste identique, que la SAS 3D devra répercuter l'aide reçue à son locataire. Une convention spécifique multipartite fixera les modalités de versement de la subvention et le mécanisme de répercussion de l'aide à l'occupant de l'immeuble restructuré.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

19) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention Département du Loiret – Agglomération Montargoise sur les modalités de déploiement du THD (Très Haut Débit) sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BILLAULT : « Le déploiement de réseaux de communications électroniques à Très Haut Débit constitue un véritable enjeu pour maintenir et renforcer l'attractivité des territoires et améliorer les conditions de vie des habitants.

Le département du Loiret au travers du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a posé le cadre indispensable pour affirmer et développer une stratégie cohérente en matière de Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire.

Le département pilote depuis de nombreuses années l'aménagement numérique, notamment au moyen d'une délégation de service public, LYSSEO, attribuée à SFR Collectivités et entrée en vigueur le 6 février 2014.

Autorisée par la délibération 16-275, du 17 novembre 2016, une convention passée entre le conseil départemental et l'agglomération a défini les objectifs opérationnels du déploiement du THD sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, (hors commune de Montargis). Elle a aussi fixé les modalités de versement de la contribution financière de l'Agglomération Montargoise

Le déploiement de réseaux de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de l'EPCI , qui constitue un véritable enjeu pour maintenir et renforcer l'attractivité du territoire et améliorer les conditions de vie de ses habitants, est bien avancé : En fin d'année 2019, le déploiement est achevé pour 16.748 logements (sur les communes concernées d'Amilly, Cepoy, Chalette, Chevillon, Corquilleroy, Pannes, Villemandeur, soit 20.448 logements ciblés) ce qui correspond à un taux d'avancement de 81,9 %. La fin des travaux sur ce sujet est prévue le 31 décembre 2020. Pour les autres communes de l'agglomération, il est rappelé que la DSP prévoit des opérations de montée en débit, au moyen de divers technologies dans l'attente d'un fibrage exhaustif du département (en 2025).

Par la délibération n°16-275 du 17 novembre 2016, l'Agglomération Montargoise a convenu des objectifs de déploiement sur 14 communes de l'agglomération (hors Montargis). La convention initiale fixait les modalités de la participation de l'Agglomération Montargoise qu'elle s'était engagée à apporter au déploiement du THD.

A la demande de l'agglomération, le Conseil départemental du Loiret est favorable à la révision des modalités de versements de la contribution de l'agglomération comme suit :

- Au titre de l'année 2017 : 382.509 €
- Au titre de l'année 2018 : 382.509 €
- Au titre de l'année 2019 : ~~767.491€~~ 511.660,67 €
- Au titre de l'année 2020 : ~~767.491€~~ 511.660,67 €
- Au titre de l'année 2021 : 0 € 511.660,66 €

L'avenant n°1 de la convention, a donc pour objet unique de lisser la charge sur une année supplémentaire.

Je vous invite à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention Département - Agglomération Montargoise sur les modalités de déploiement du THD – période 2017-2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

20) Convention de partenariat financier entre la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing concernant la réouverture de l'Arboretum des Barres au public

Monsieur BILLAULT : « Par délibération en date du 12 mars 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a repris la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres, situé à Nogent-sur-Vernisson, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 2 ans.

Une convention a été signée en date du 11 avril 2019, entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Préfecture du Loiret et la Direction Régionale des Finances Publiques pour entériner cette reprise.

Dans ce cadre, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a été sollicitée pour participer financièrement au projet de réouverture de l'arboretum des Barres. Le projet de convention élaboré par la CCCFG doit être approuvé par une délibération du conseil communautaire.

Le volet financier porte sur l'attribution d'une subvention de 15.000 € par an, au titre des deux années 2019 et 2020, à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au titre de la prise en charge financière d'une partie des coûts de fonctionnement de l'Arboretum des Barres.

Ces sommes ont été prévues au budget primitif 2020 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 9290-Article 657358.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver les modalités de la convention et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer.
- D'attribuer une subvention de **30.000 €** (15.000 € au titre de 2019 et 15.000 € au titre de 2020) ainsi que prévu dans cette convention. ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## TRAVAUX

21) Reprise de l'obligation de contrôle de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières

Monsieur BILLAULT : « Le Président de l'Agglomération Montargoise a, par décision n° 20-26 en date du 16 avril 2020, suspendu l'obligation de contrôle de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières.

Cette décision était motivée par l'état d'urgence sanitaire promulgué par la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19.



La levée de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020 permet la reprise des contrôles de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des mutations immobilières.

Il convient donc au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser la reprise des contrôles de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières tels que prévus dans les délibérations n° 19-26 du 7 février 2019 complétée par la délibération n° 19-244 du 26 septembre 2019. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

22) Autorisation à Monsieur le président de signer l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Montargis pour l'opération de requalification du Port Saint Roch

Monsieur BILLAULT : « Je vous rappelle qu'en vertu des délibérations n°18-217 du 2 juillet 2018 pour l'Agglomération et n°18-067 du 29 juin 2018 pour la Commune de Montargis, les deux parties ont signé une convention dans le cadre de l'opération de requalification du port Saint Roch à Montargis.

Cette dernière a pour objet, conformément aux dispositions des articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, de confier à la Commune le soin de réaliser cette opération ; l'Agglomération Montargoise étant compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires (loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) dont le périmètre est précisé dans l'annexe 4 de ladite convention.

Le présent avenant à la convention est destiné à préciser les conditions de remboursement des dépenses engagées par la Commune pour le compte de l'Agglomération Montargoise, cette opération de requalification du port Saint Roch à Montargis étant assujettie à la TVA.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la commune de Montargis pour l'opération de requalification du port Saint Roch. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

*o.o.o.o.o*

Monsieur BILLAULT : « Je voulais juste, avant de laisser la parole à ceux qui le souhaitent, vous donner les dates des réunions des Conseils communautaires pour 2020-2021 :

- le mardi 17 novembre 2020 à 18 heures,
- le mardi 15 décembre 2020 à 18 heures,
- le mardi 9 février 2021 à 18 heures,
- le mardi 30 mars 2021 à 18 heures,
- le mardi 25 mai 2021 à 18 heures,
- et le mardi 29 juin 2021 à 18 heures.

Connaître ces dates vous permettra d'organiser vos événements municipaux. »

Monsieur ÖZTÜRK : « Je souhaitais faire un point sur la situation de l'emploi sur le site Hutchinson à Chalette-sur-Loing. Lors des derniers Conseils communautaires, des interventions ont été faites, par Monsieur DOOR et par Monsieur DEMAUMONT, suite à l'annonce par le groupe Hutchinson de suppressions d'emplois. Je souhaite faire une déclaration écrite qui, je l'espère, sera suivie par le vote d'une motion.

Le 4 juin 2020, la direction générale d'Hutchinson annonçait la suppression d'environ 4 000 emplois dans le Groupe dont environ 1 000 en France. Le site de Chalette était également impacté.

Franck DEMAUMONT, Maire de Chalette-sur-Loing et Vice-président de l'Agglomération Montargoise, avait à l'époque alerté des élus parlementaires de la circonscription et des élus territoriaux (de la Région, de l'Agglomération et du PETR) ; s'en sont suivies plusieurs réunions avec la direction d'Hutchinson, le Préfet de Région, puis une rencontre au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, avec la présence de J. Pierre Sueur, Sénateur du Loiret, et de représentants syndicaux locaux.

La direction d'Hutchinson n'a pas modifié son projet de suppressions d'emplois. Les négociations avec les syndicats ont démarré ; les dernières réunions auront lieu mercredi 9 et jeudi 10 septembre prochains à Orléans concernant l'ensemble de la SNC Hutchinson qui est composée de 7 sites. Au total, ce sont 382 emplois qui seront supprimés dans la SNC, laquelle compte 2750 emplois.

Le site de Chalette verra la suppression de 197 emplois sur un total de 1221.

Ces suppressions d'emplois auront un impact sur les entreprises qui travaillent pour Hutchinson, ce sont souvent de petites PME. C'est donc toute l'agglomération qui sera impactée au niveau économique.

Les organisations syndicales ont juste le pouvoir de ne pas signer le projet d'accord proposé par la direction, mais malheureusement certaines ont déjà signé un socle commun dans une instance non représentative du personnel et les mêmes ont annoncé qu'ils signeraient le projet d'accord qui est en fait un accord de suppressions d'emplois.

Pourtant, Hutchinson, leader mondial dans le caoutchouc ayant d'importantes parts de marchés dans tous les secteurs, a un carnet de commandes bien rempli, mais il ne privilégie pas les sites en France. Le prétexte du taux horaire trop élevé ne tient plus puisque l'Etat injecte plusieurs milliards d'euros afin d'aider les relocalisations et la compétitivité des entreprises.

Hutchinson est une filiale de Total, ce dernier n'a pas fait appel au chômage partiel pendant le confinement, et ce pour pouvoir distribuer des dividendes aux actionnaires. Le cabinet comptable, qui suit les comptes de ces deux groupes, souligne qu'il n'existe pas de problème de trésorerie et recommande d'attendre la fin de l'année pour étudier comment les marchés vont se comporter.

Hutchinson doit abandonner son projet de suppression d'emplois et doit mettre en place un plan de relance de ses activités avec les aides de l'Etat qui doivent être attribuées en respectant les obligations de créations d'emplois en France. Le triste exemple du site Hutchinson d'Amilly ne doit pas se renouveler : deux bâtiments de production construits avec des aides publiques et aujourd'hui laissés à l'abandon.

Hutchinson doit investir dans la formation qualifiante de son personnel, entre autres sur les nouvelles technologies de véhicules électriques ou hybrides.

Nous, élus de Chalette-sur-Loing, condamnons les suppressions d'emplois qui vont mettre en difficulté la vie de plusieurs centaines d'habitants de l'agglomération. Nous dénonçons l'inaction des personnalités politiques qui ne s'investissent pas assez auprès du groupe Hutchinson pour défendre les emplois en France.

Nous demandons qu'une motion soit votée lors de ce Conseil Communautaire pour réclamer une autre politique d'emplois à Hutchinson. Merci de votre écoute. »

Monsieur BILLAULT : « Aujourd'hui, comme je l'ai dit tout à l'heure à Monsieur DEMAUMONT, il n'y aura pas de motion. C'est juste une information que l'on a écoutée. C'est le bien-fondé d'une intervention. Nous en avons tous et toutes pris bonne note mais il n'y aura pas de motion. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur PRIGENT : « J'aurais voulu savoir, en ce qui concerne la caserne Gudini, si le permis de construire avait été signé, si le permis de démolir avait été signé et si oui, à quelle date ? »

Monsieur BILLAULT : « La caserne Gudin appartient à l'Agglomération Montargoise mais l'instruction du permis de construire reste sous l'autorité du Maire de Montargis. Aujourd'hui, je n'ai pas d'éléments ni sur le permis de construire ni sur le permis de démolir. Le permis de construire vaut permis de démolir, ce ne sont pas deux permis différents. Peut-être Monsieur DIGEON peut nous donner des précisions ? »

Monsieur DIGEON : « Le permis est en cours de signature. Deux points restaient à éclaircir : l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et un programme d'assainissement d'eaux pluviales. Il y avait des éléments à préciser. La société NEXITY est en train de compléter ses dossiers. Ces éléments ont été demandés fin juillet/début août, les architectes et promoteur étaient en vacances. Les réponses vont être données bientôt, les choses avancent. Il ne vous a pas échappé que les premières publicités sont sorties dans un magazine. La vente se fera à la boutique NEXITY situés au Centre commercial de la Chaussée. C'est là que seront donnés les éléments du bureau de NEXITY. »

Monsieur DUPATY : « Je regrette que l'avis qui a été donné à l'architecte et à la société NEXITY n'ait pas été suivi d'effets. C'est dommage. Un avis architectural avait été émis. Cette décision a été prise en dehors de l'avis de l'Agglomération. »

Monsieur BILLAULT : « Est-ce que cela répond à votre question, Monsieur PRIGENT ? »

Monsieur PRIGENT : « Oui, tout à fait. »

Monsieur DIGEON : « Cela fera deux mois demain que l'Agglomération Montargoise est installée, on a pris largement notre temps pour installer les commissions. D'après ce que j'ai compris, les commissions seront installées le mardi 15 septembre. Les trois villes principales : Montargis, Chalette et Amilly disposaient habituellement de deux commissions ; d'après ce que j'ai cru comprendre, Montargis se voit amputer d'une commission. C'est une mesure de rétorsion, je pense, ou d'intimidation vis-à-vis de Montargis, je vous avoue que je ne l'ai pas très bien pris. Mon ami Jean-Pierre DOOR était scandalisé aussi de cette décision unilatérale venant de vous, Monsieur le Président, puisque c'est vous qui répartissez ces commissions donc je proteste officiellement contre cette répartition qui me semble inique et tout à fait contraire à la bonne entente qui devrait présider entre nous.

Deuxièmement, je me porte aussi défenseur de Dominique LAURENT, le Maire de Pannes, une commune importante qui ne disposera pas de commission permanente. C'est la première fois que l'on voit une commune aussi importante que Pannes ne pas disposer de commission car elle est un acteur économique important avec sa zone Arboria. Je ne comprends pas que l'on foule des valeurs aussi importantes que celle-là dans un esprit de bureau qui nous anime. Je n'irai pas plus loin aujourd'hui, mais je le regrette.

Dernière chose, j'ai rencontré le Président du SMIRTOM tout à l'heure avec qui nous avons passé un accord, vous savez que nous avons un gros problème depuis quelques mois concernant les points d'apport volontaire (PAV). Le SMIRTOM dispose de 250 points d'apport volontaire sur l'ensemble du syndicat dont un peu plus de soixante sur Montargis. Nous avons eu vraiment un été très difficile avec des pannes, des problèmes liés au covid qui ont ralenti l'exécution du travail autour de ces points d'apport volontaire. Ils n'étaient ni entretenus, ni nettoyés à l'intérieur, ni ramassés parfois, provoquant l'ire de certains de nos habitants que ce soit à Montargis, à Ferrières, un petit peu partout, à Chalette, j'en discutais tout à l'heure avec Franck DEMAUMONT, j'imagine qu'à Amilly il y a dû y avoir des problèmes de ce type-là. Les choses vont rentrer dans l'ordre. Le nouveau directeur Monsieur PEYRIDIEU, qui vient de l'Agglomération, est quelqu'un de confiance avec qui nous avons eu des engagements. Le Président LAVIER a pris des engagements aussi. Nous avons pris aussi des engagements pour financer un peu plus les nettoyages mensuels de tous les PAV.

C'est la ville qui paiera. J'ai dit qu'il fallait qu'on s'en sorte. On ne va pas attendre qu'une taxe parafiscale vienne augmenter et donner des moyens au SMIRTOM. La ville de Montargis sera volontaire et nous détaillerons dans les jours qui viennent, pour expliquer ce qui vient d'être décidé tout à l'heure. Je tiens à souligner cet esprit d'ouverture et la prise de responsabilité de la ville de Montargis concernant ce problème sanitaire qui est quand même très important. Merci. »

Monsieur LAURENT : « Merci, Monsieur le Maire de Montargis, d'avoir soutenu ce que je répète depuis quelques réunions qui se sont tenues depuis les élections. Cela me paraît assez simple : il y a 15 communes dans l'Agglomération, il y a un Président dans toutes les commissions permanentes. 14 commissions ont été instaurées. Cela m'aurait paru logique que chaque commune ait une présidence de commission au lieu de répartir des présidences à plusieurs communes. J'ai cru comprendre que Pannes n'aurait pas de commission, je crois qu'il y a une autre commune aussi qui n'aurait pas de présidence de commission. Forcément, si on regarde les chiffres, il y a des communes qui auront deux commissions. Peut-être pas Montargis, mais au moins une ou deux communes qui auront la présidence de deux commissions. Le pourquoi, je ne sais pas, je n'ai pas réussi à avoir la réponse. Je l'ai pourtant posée à deux reprises. J'aurais voulu savoir pourquoi donner plusieurs commissions permanentes à une même commune et d'autres aucune, pour une question d'équité, c'est tout.

Pour répondre à la première question au sujet de la motion, c'est très bien, je suis tout à fait d'accord pour défendre l'emploi, surtout avec toutes les fermetures qu'il peut y avoir, y compris Hutchinson. J'aurais voulu que, il y a 10 ans, il y eut la même volonté de la commune de Chalette et surtout de son ancien maire, de soutenir l'ouverture et la création de l'entreprise ICT qui, vous le savez, nous avait promis 130 emplois, ils sont aujourd'hui à 260-280. Ils viennent d'investir 40 millions d'euros, l'année dernière, et normalement l'année prochaine remettent une autre machine en route. Je pense qu'il y a des entreprises qui ont des difficultés et d'autres qui sont là, pas forcément grâce à certaines communes mais à d'autres, et qui en ce moment continuent à embaucher. On avait entendu, par exemple, que l'entreprise ICT était là pour prendre la subvention qu'on allait lui donner et 2 ans après, il n'y en aurait plus. Vous pouvez lire la presse de l'époque, j'ai gardé les articles. L'entreprise ICT a touché en tout 200 000 € de subvention, après avoir fait un investissement de 120 millions d'euros -c'est-à-dire une goutte d'eau- elle a pourtant eu l'opposition de certaines communes pour ne pas s'implanter. Elle y est arrivée quand même et je l'en remercie. »

Monsieur DEMAUMONT : « Sur le SMIRTOM, même si je partage l'intervention de Benoît DIGEON, les questions posées sur le fonctionnement du SMIRTOM sont assez importantes et touchent suffisamment la vie quotidienne de tous les habitants du Montargois pour qu'on ne les expédie pas comme ça en trois mots en fin de conseil. Je crois qu'il y a une vraie réflexion à avoir sur les missions du SMIRTOM au service des habitants. L'élection de la nouvelle équipe qui va gérer le SMIRTOM, pour les 6 ans qui viennent, doit être l'occasion d'un vote de confiance autour d'un projet, d'une ambition de cette équipe. L'Agglomération Montargoise envoie 13 représentants sur 20 au Comité syndical du SMIRTOM, je pense que nous pourrions prendre le temps d'un débat dans l'Agglomération pour que ces 13 représentants aient un mandat si ce n'est impératif et un mandat du conseil d'agglomération qui vient de les désigner pour siéger au SMIRTOM. »

Monsieur DIGEON : « Les élections au SMIRTOM sont prévues le 17 septembre prochain. »

Monsieur DEMAUMONT : « Oui, c'est trop tard, le timing ne le permet pas mais les discussions que l'on n'a pas pu avoir là, on peut les avoir demain. Dommage qu'on n'ait pas pu l'avoir avant, parce qu'effectivement la situation qui s'est produite auprès des chalettois et montargois pendant tout l'été est purement inacceptable, avec des colonnes autour des containers enterrés, les gens ont vécu avec des poubelles sous leurs fenêtres pendant des semaines parce qu'il n'y avait plus

d'équipe disponible pour venir les ramasser. Je ferme, pour ma part, le débat au sujet du SMIRTOM, je crois que le débat est devant nous.

Deuxièmement, sur Hutchinson, je ne reviens pas sur ce que vient de dire Dominique LAURENT, je l'ai dit et redit : les élus de Chalette ne se sont jamais opposés à l'implantation d'ICT. Les questions que nous avons posées dès le départ tenaient à la protection de l'environnement et au fait qu'on voulait rejeter des eaux usées de l'usine ICT au Gué aux biches à Chalette, au niveau de la base de loisirs et du lac. En matière de provocation de la part du Président Arboria de l'époque, on ne pouvait pas faire mieux. Nous ne nous sommes jamais opposés à l'implantation d'ICT. Si on peut se féliciter du développement d'ICT avec 260 emplois, je reviens sur Hutchinson, en 20 ans, dans l'agglomération, l'industrie automobile en comptant Hutchinson, Tubauto, Thyssen, Ibidem... ce sont 3 000 suppressions d'emplois. On a donc 300 d'un côté, 3 000 de l'autre, et je ne prends que l'industrie automobile. Si je prends l'ensemble des industries et des services qui ont supprimé des emplois en 20 ans dans l'agglomération c'est des milliers et des milliers d'emplois.

Oui, aujourd'hui je lance un cri d'alarme, il y a danger autour d'Hutchinson, parce qu'à un moment donné, quand on passe un seuil, l'existence même de l'entreprise peut être remise en cause. Si on passe sous les 1 000 emplois, il y a un réel danger et moi je pense qu'il y a nécessité que les élus se bougent, pas simplement par des belles déclarations d'intentions mais que des actions soient aussi menées par les élus. Hutchinson, c'est Total. Total, sans l'Etat français et la diplomatie française, n'aurait pas tous les marchés qu'il obtient dans le monde entier, donc Total c'est la France, donc Hutchinson c'est la France. Aujourd'hui, la stratégie de l'usine n'est pas de favoriser le rapatriement et la relocalisation de chiffre d'affaires sur les usines en France, notamment Hutchinson, ils pourraient très bien le faire puisqu'ils l'ont déjà fait dans le passé. C'est ce message là qu'on a passé tout au long de l'été, au niveau de l'Etat, du ministère et au niveau de l'entreprise.

Ce message, il faut continuer à le relayer, il peut être amplifié. J'espère que les élus locaux dans toutes nos communes, nos parlementaires, nos conseillers départementaux qui sont bien muets là-dessus, nos conseillers régionaux, avec les organisations syndicales vont le faire. J'en appelle à la mobilisation et l'intervention de la population pour empêcher ces licenciements qui sont incompréhensibles alors que l'on ne connaît pas encore l'impact du plan de relance sur l'activité dans le domaine de l'industrie automobile, dans l'aéronautique et dans l'armement. On va investir 100 milliards, c'est pour qu'il y ait un effet rapide sur l'emploi. Attendons de savoir où vont être injectés ces milliards avant que l'Etat autorise tous ces licenciements. »

Monsieur BILLAULT : « Je ne souhaite pas que l'Agglomération Montargoise devienne une tribune politique. D'un autre côté, on est là toutes et tous pour les mêmes choses : pour un territoire. J'entends tout à fait ce que dit Monsieur DEMAUMONT, il faut prendre le sujet au sérieux, mais aujourd'hui le Conseil communautaire ne doit pas devenir une tribune. On a des choses à dire, on est toutes et tous élus, on a un territoire à défendre, on a des choses à faire. »

Monsieur LAURENT : « Chalette dit : c'est pour des problèmes d'environnement. Quand Chalette a voté contre le déversement des eaux d'ICT à Chalette, il a voté pour les rejets à Cepoy. Je ne vois pas où est la protection de l'environnement. »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas refaire l'histoire. C'est un débat qu'on peut avoir des heures durant. »

Monsieur LAURENT : « Des entreprises ferment, d'autres se développent. »

Monsieur BILLAULT : « Là, c'est un débat entre deux personnes. »

Monsieur LAURENT : « Non, ce n'est pas vrai. L'Agglomération est partie prenante dans l'affaire. »

Monsieur DUPATY : « Je veux simplement corriger une petite chose : les élus départementaux et les élus régionaux sont solidaires d'Hutchinson, nous étions (une conseillère régionale et moi comme conseiller départemental) aux côtés des syndicats et du maire de Chalette au ministère des finances. »

Monsieur BILLAULT : « Le bien-fondé de la demande n'est pas dénué d'intérêt, évidemment. On peut le faire de façon différente, c'est ce que je veux dire. »

Monsieur LAVIER : « Je veux, en tant que Président du SMIRTOM, m'exprimer clairement et rapidement. Ce qui a été dit aujourd'hui par Monsieur le Maire de Chalette est insupportable. Insupportable parce qu'il semble oublier que tous les ans, entre le 15 août et le 15 septembre, c'est un vrai problème : des gens déménagent, des gens font des incivilités pensant qu'on peut tout faire en mettant à côté. Je crois qu'il faudrait que chacun se rappelle bien, au niveau des possibilités et des compétences : il y a la compétence des villes, c'est-à-dire la propreté des villes, et les compétences du syndicat de ramassage des ordures ménagères. Entre ces deux compétences, il y a un mur. Depuis que je suis Président, j'ai tout fait pour que cela se passe le mieux possible. Effectivement, la semaine 34 de cette année, au mois d'août, on a eu des gros soucis. De gros soucis car nous avons eu deux de nos collaborateurs qui ont été cas contacts dû au covid et donc mis en quarantaine. Pour avoir, au 15 août, un chauffeur super lourds qui s'occupe aussi de la grue, c'est très difficile à trouver sur le parc local. »

Monsieur DEMAUMONT : « En quoi ce que j'ai dit est insupportable puisque tu reconnais toi-même que la situation existait. »

Monsieur LAVIER : « C'est insupportable parce que ce n'est pas vrai. Il n'est pas vrai que la situation se produit tous les ans, à chaque vacance estivale. Cela a été vrai la semaine 34. On a été englué avec tous les dépôts sauvages. Le vrai problème des villes... »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas une tribune, c'est juste pour s'exprimer. C'est peut-être un débat, nous avons des représentants de l'Agglomération au SMIRTOM. Il faut compiler toutes les problématiques et les solutionner dans le cadre de la structure du SMIRTOM. Tu comprends ce que je veux dire ? »

Monsieur LAVIER : « Non seulement, je comprends, mais on a déjà avancé. Heureusement, on n'est pas resté les deux pieds dans le même sabot. Je dis aux maires de l'ensemble des communes : à partir du moment où nous aurons autant d'incivilités, des gens qui déposent des déchets autour des colonnes, des gens qui sortent leurs sacs n'importe quel jour -y compris en porte à porte- on aura de toute façon des villes dégueulasses, c'est un problème civique, c'est un problème d'incivilités graves. Le problème rencontré cette année, là-dessus je te rejoins, c'est que depuis quelques mois, il y en a de plus en plus. C'est un problème d'incivilités, ce n'est pas un problème de services. La propreté des villes dépend des communes, le ramassage des ordures ménagères correspond au SMIRTOM. »

Monsieur DEMAUMONT : « Les colonnes à verre étaient pleines, elles débordaient. »

Monsieur LAVIER : « Pas toutes. Quand tu n'as pas de chauffeur, tu peux faire ce que tu veux. »

Monsieur DEMAUMONT : « C'est ton problème de président, à régler. »

Monsieur LAVIER : « J'espère que tu n'as pas de problèmes plus graves dans ta ville, mais ça j'en doute. »

Monsieur BILLAULT : « Le débat n'est pas là. Les représentants de l'Agglomération Montargoise régleront ce problème avec les autres membres du syndicat au SMIRTOM. »

Monsieur LAVIER : « Tous les élus vont recevoir le programme dans les boîtes aux lettres de ce qui est prévu dans le prochain mandat. »

Monsieur BILLAULT : « Une dernière information : les commissions seront installées les mardi 15 et mercredi 16 septembre pour respecter les délais de 8 jours. Les convocations partiront demain matin. Je vous remercie toutes et tous pour la qualité de ces débats et je vous souhaite une bonne soirée. »

*o.o.o.o.o*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 19 heures 43.

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Jean-Marie DUCHÊNE**

**Le Président,**

  
**Jean-Paul BILLAULT**

